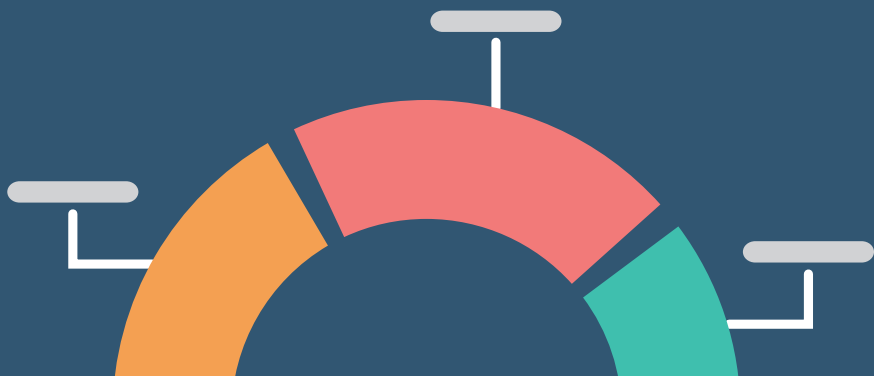




POUR QUI VOTER ?



Les conditions pour être candidat

L'âge

Les candidats doivent être âgés au jour de l'élection de :

- **21 ans** accomplis pour le Parlement européen ;
- **18 ans** accomplis pour la Chambre des Représentants et le Sénat, les Parlements de Communautés et de Régions, les Provinces et les Communes.

La nationalité

Les candidats qui se présentent aux élections provinciales, régionales et fédérales doivent être de **nationalité belge**.

Les **ressortissants des États membres de l'Union européenne** peuvent se présenter sur les listes pour les élections européennes et communales.

La résidence

Les candidats qui se présentent **doivent résider** dans :

- La commune/province où ils se présentent (depuis au moins le 1^{er} août de l'année de l'élection) s'il s'agit d'élections communales/provinciales ;
- Le territoire de la Région (depuis au moins 6 mois avant les élections) en cas de présentation aux élections régionales ;
- Une commune belge lorsqu'il s'agit d'élections législatives fédérales ;
- L'un des États membres de l'Union européenne lorsqu'il s'agit d'élections européennes.

Les autres conditions

- Les candidats ne doivent **pas avoir été déchus de leurs droits civils et politiques** par une décision judiciaire (suspension ou

déchéance du droit de vote ou d'éligibilité).

- Le candidat doit veiller à ne pas avoir d'incompatibilité(s) entre les mandats qu'il exerce et sa fonction.

***Exemples** : un parlementaire européen ne peut pas être membre du Parlement fédéral, régional ou communautaire ; un parlementaire fédéral ne peut pas être fonctionnaire ou salarié de l'État, etc.*

- De manière générale, sur une liste, **les deux premiers candidats** (titulaires et suppléants) **ne peuvent être du même sexe**. En outre, l'écart entre le nombre des candidats (titulaires et suppléants) de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Par contre, lors des élections communales et provinciales, les listes doivent respecter le principe d'alternance homme-femme sur l'ensemble de la liste.
- Les candidats aux élections européennes ne peuvent l'être **dans deux pays en même temps**.

Les effectifs et les suppléants

Les **candidats effectifs** peuvent être élus directement s'ils obtiennent suffisamment de voix.

En revanche, les **candidats suppléants** ne seront amenés à siéger que si un des élus ne peut exercer ses fonctions ou démissionne.

A savoir qu'aux élections communales et provinciales, il n'existe pas de candidats suppléants.

***Exemple** : si un député devient ministre, le suppléant devient député à sa place, le temps de son mandat. Si un député décède, le suppléant le remplace.*

Qu'est-ce qu'un parti politique ?

Les partis sont des **associations** qui regroupent des personnes qui ont pour objectif de participer à la gestion d'un ou de plusieurs niveaux de pouvoir politique du pays. Les partis se différencient par les opinions qu'ils exposent quant à la manière de gérer la chose publique. Ces opinions se rattachent le plus souvent, dans notre pays, à une conception idéologique, philosophique ou religieuse de la vie en société.

Dans la politique belge, un parti est indispensable pour faire entendre sa voix. Celui qui décide de s'engager dans la politique doit donc rejoindre un parti existant ou en fonder un lui-même.

En Belgique, étant donné notre **système électoral proportionnel**, il existe un grand nombre de partis politiques. Les sièges des différentes assemblées leur sont attribués en proportion des résultats obtenus.



Si tu veux en savoir plus sur les partis politiques, rends-toi sur notre site [ELECTIONS.INFORJEUNES.BE](https://elections.inforjeunes.be) !